

27 juin 2002

Le vingt sept juin deux mil deux, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire.

Présents : M R BORDERON - Mme M.C CREPINSEK - M L PHELIPPEAU - M C JOSEPH - M H ROSSIGNOL - M B BOURREAU - M J MAZIERE - M A FERRET - M B BOUCHER.

Absents excusés : Mme J HOCQUET - M F ALLARY.  
Monsieur Joël Lagrée a été élu secrétaire.

Ordre du jour : modification des statuts du Pays

Monsieur Le Maire explique rapidement les enjeux pour le Pays Horte et Tardoire de se mettre en conformité avec la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (dite "loi Voynet"). Il rappelle que le Pays Horte et Tardoire est aujourd'hui intégralement calqué sur le périmètre de 5 communautés de Communes et compte 50 communes adhérentes.

Puis, il présente le projet de modification des statuts du Syndicat de Pays d'Horte et Tardoire et en donne une lecture attentive (statuts joints en annexe).

Ces nouveaux statuts tiennent compte de la nouvelle politique territoriale en prévoyant l'adhésion des communautés de communes, en lieu et place des communes.

Monsieur Le Maire soumet ces nouveaux statuts au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la modification des statuts
- demande leur retrait du Syndicat de Pays d'Horte et Tardoire,
- autorise la communauté de communes d'Horte et de Lavalette à adhérer au Pays Horte et Tardoire.

Ordre du jour : Enquête carrière "Seguignac" LA ROCHEBEAUCOURT - 24

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une enquête a lieu du 5 juin au 5 juillet 2002 inclus à la mairie de LA ROCHEBEAUCOURT - 24 sur la demande de SAS CESAR en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture à ciel ouvert de grès ferrugineux au lieu dit "Seguignac" commune de La Rochebeaucourt (Dordogne).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.



**Ordre du jour : réparations de Voies communales**

Monsieur Le Maire présente le devis de remise en état des nids de poule sur les voies communales, de l'entreprise GARCIA, d'un montant de 8.178.42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis d'un montant de 8.178.42 € de l'entreprise GARCIA de St Léon sur l'Isle - 24, demande que les travaux soient effectués avant l'hiver.

**Ordre du jour : Acquisition de parcelles à titre gratuit**

VC n° 120 - Chez Cholet

Chemin reliant les Bernoulies à la Commune LES GRAULGES - 24

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du passage du cadastre le 13 juillet 2001, Monsieur A TEQUI a constaté une anomalie concernant la voie communale N° 120 et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

La parcelle cadastrée Section B n° 312 sise Chez Cholet de 8 a 60, est classée en voie communale alors qu'elle n'appartient pas à la commune. Elle est toujours propriété de Monsieur Ferret Serge et de Madame Mazieres (née Ferret Josette).

Ces derniers, par lettre du 5 juin 2002 cèdent, à titre gratuit à la commune, cette parcelle de 8 a 60.

De plus, le chemin reliant "Les Bernoulies" à la Commune Les Graulges (Dordogne) appartient à deux propriétaires

- Mr et Mme Traloux Marcel "les Bernoulies" Combiers - cadastrée Section B 326 et 328 d'une superficie de 10 a 15 ca.

- Mr et Mme Borderon Raymond "le Maine au Loup" Combiers - partie de la parcelle Section B n° 249, à délimiter.

Par lettre du 12 juin 2002 Mr et Mme Borderon R cèdent à titre gratuit, à la commune une partie de la section B n° 249.

Après en avoir délibéré, Monsieur BORDERON ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de régulariser et d'acquérir à titre gratuit

- le chemin de "Chez Cholet" VC n° 120 d'une superficie de 8 a 60 ca

- le chemin reliant "Les Bernoulies à la Commune Les Graulges (Dordogne)

- décide de confier le document d'arpentage à Monsieur Ennuyer Géomètre Expert à

CHARRAS - 16.

- décide de passer les actes chez Maître VASSAS, Notaire à Villebois Lavalette - 16

- autorise Madame CREPINSEK, premier Adjoint, à signer toutes les pièces

nécessaires à la réalisation de ces affaires.

P.J : plans -

**Ordre du jour : redevance d'occupation du domaine public (EDF)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la lettre d'EDF du 21 mai 2002, une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité, peut être reversée à la commune, selon le décret n° 2002.409 du 26.03.2002.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 - Art 1er "ART. R. 2333-105"

- fixe le montant de la redevance annuel à 153 €

**Ordre du jour : subvention au Comité des Fêtes de Combiers**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la création d'un Comité des Fêtes à Combiers.

Ce dernier sollicite une subvention .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de verser 763 €

- de financer de la façon suivante :

- 022 dépenses imprévues ..... - 763 €

- 657425 Comité des fêtes de Combiers +763 €

### Questions directes:

Le circuit de transport éclairé à la rentrée de septembre 2002 ne présente pas de modification à ce jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous nouveaux documents relatifs au transport éclairé.

Salle polyvalente = visite de contrôle devant du public

M. le Maire informe que la Commission de Sécurité a procédé le 21 juin 2002 au contrôle de l'établissement.

Des aménagements doivent être faits.

- signaler l'emplacement de la réserve de gaz et rendre la rampe de coupure facilement accessible
- signaler le robinet de bouchage gaz et la coupure d'électricité dans la cuisine
- documents relatifs aux installations électriques et de gaz en particulier certificat de vérification d'installations électriques.

Le conseil municipal charge M. le Maire d'exécuter ces aménagements.  
Location de la vaiselle.

M. le Maire informe l'assemblée du problème peu pratique causé par la location de la vaiselle qui appartient à la Sté de Chasse. Il propose de contacter le président de la Sté de Chasse et de passer une convention d'utilisation. Le Conseil municipal autorise le Maire à engager cette démarche.

*(Signatures)*